



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le 25/05/2020

ID : 083-218300036-20200524-DCM2020_023-DE

Deliberation N° 2020-023

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mil vingt, le vingt-quatre mai, à 10 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Aude ABIME, Raymond BORIO, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Carmen FERNAGUT, Nathalie FORESTIER, Julie LUCCIONI, Roger MALAMAIRE, Michel MANISCALCO, Nadine MARION, Hugues MARTIN, Virginie MICHEL, Fabien MICHEL, Roland NARDELLI et Alain POILPRÉ.

Absents : /

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Mmes MM. Mmes MM. Roger MALAMAIRE, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Roland NARDELLI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Alain POILPRÉ, Carmen FERNAGUT, Nathalie FORESTIER, Aude ABIME, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Raymond BORIO, Fabien MICHEL et Hugues MARTIN dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Roger MALAMAIRE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Mme Aude ABIME

Le conseil municipal a désigné comme assesseurs : M. Fabien MICHEL et Mme Julie LUCCIONI

ELECTION du MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Hugues MARTIN : 14 voix

M. Hugues MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

M. Hugues MARTIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Observations et réclamations : néant

Signature des membres du conseil municipal :

Aude ABIME 	Raymond BORIO 	Claire CANDELA 
Christian CHILLI 	Carmen FERNAGUT 	Nathalie FORESTIER 
Julie LUCCIONI 	Roger MALAMAIRE 	Michel MANISCALCO 
Nadine MARION 	Hugues MARTIN 	Virginie MICHEL 
Fabien MICHEL 	Roland NARDELLI 	Alain POILPRE 